

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 2

Substituer aux mots :

« sont involontairement privés d' »

les mots :

« ont apporté la preuve de leur recherche active d'un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les bénéficiaires de l'expérimentation apportent la preuve de leur recherche active d'un emploi afin de rentrer dans une démarche de responsabilisation des individus.